

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 122

Mars 1970

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

Séance du lundi 9 mars 1970 1

Reprise de la session, p. 2 — Excuses, p. 2 — Composition des commissions, p. 2 — Vérification des pouvoirs, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Ordre du jour de la présente séance, p. 4 — Règlement concernant les primes à l'abattage des vaches et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers, p. 4 — Règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise, p. 9 — Projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969, p. 13 — Modification de l'ordre du jour, p. 13 — Directive relative aux échanges intracommunautaires d'animaux, p. 14 — Adoption du procès-verbal, p. 14 — Clôture de la session annuelle, p. 14.

AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

SÉANCE DU LUNDI 9 MARS 1970

Sommaire

1. Reprise de la session	1	8. Règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture	9
2. Excuses	2	M. Baas, rapporteur ;	9
3. Composition des commissions	2	M. Richarts ; M ^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste ; M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	9
4. Vérification de pouvoirs	2	Adoption de la proposition de résolution	13
5. Dépôt de documents	2	9. Projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969. — Discussion d'urgence d'un rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
6. Ordre du jour de la présente séance	4	M. Borocco, suppléant le rapporteur ; ..	13
7. Règlement concernant les primes à l'abat-tage des vaches et à la non-commercialisa-tion du lait et des produits laitiers. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture	4	Adoption de la proposition de résolution	13
M. Kollwelter, rapporteur ;	4	10. Modification de l'ordre du jour	13
MM. Kriedemann, au nom du groupe so-cialiste ; Lefèbre ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Briot ; Vetro-ne ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	4	11. Directive relative aux échanges intracom-munautaires d'animaux. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture	14
Examen de la proposition de résolution :		M ^{lle} Lulling, rapporteur ;	14
Adoption du préambule et du para-gra- phe 1	7	M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes	14
Amendement n° 1 après le paragraphe 1 :		Adoption de la proposition de résolution	14
MM. Borocco ; Kollwelter ; Alessi ; Bo- rocco ; Richarts ; Kollwelter ; Alessi ; Borocco	7	12. Adoption du procès-verbal	14
Adoption de l'amendement n° 1	9	13. Clôture de la session annuelle	14
Adoption des paragraphes 2 à 6	9		
Adoption de la proposition de résolution	9		

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Vice-président

(La séance est ouverte à 16 h 15)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 6 février dernier.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Covelli, De Gryse et Werner s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

3. Composition des commissions

M. le Président. — A la demande du groupe démocrate-chrétien, le Bureau a, dans sa réunion du 25 février 1970, procédé provisoirement aux nominations suivantes dans les commissions :

- commission des finances et des budgets : M. Pintus en remplacement de M. Vetrone ;
- commission de l'association avec la Grèce : M. Vetrone en remplacement de M. Pintus ;

Conformément aux dispositions réglementaires, ces nominations provisoires doivent être ratifiées par le Parlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

4. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — Le 11 février 1970, les présidents des États généraux des Pays-Bas ont procédé à la désignation des délégués de la Première Chambre au Parlement européen.

Ont été désignés : MM. Burger, Baas et Van Amelsvoort.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1 du règlement, le Bureau a constaté la conformité de ces désignations aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ces mandats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

Je félicite les collègues dont le mandat a été renouvelé et je souhaite une cordiale bienvenue à M. Van Amelsvoort.

5. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :*

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement de règles communes pour les services de navette effectués par autocars entre les États membres (doc. 234/69),

ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant une cinquième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 237/69),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine (doc. 238/69),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation (doc. 249/69),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches (doc. 250/69),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

b) *de la Commission des Communautés européennes :*

- le troisième Rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1969 (doc. 233/69) ;

- le rapport du commissaire aux comptes de la CECA pour l'exercice 1968 (doc. 235/69), ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets ;

- les comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1968,

Président

- le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'exercice 1968 suivi des réponses des institutions — premier et deuxième volumes,
 - et le rapport de la Commission de contrôle relatif aux comptes de l'agence d'approvisionnement d'Euratom pour l'exercice 1968 des Communautés européennes, conformément
 - à l'article 206 du traité CEE
 - à l'article 180 du traité CEEA
 - à l'article 78 du traité CECA, (doc. 236/I/69) ;
 - et des annexes relatives :
 - aux comptes de gestion et bilans financiers afférents aux opérations du budget de l'exercice 1968 (doc. 236/II/69),
 - au rapport relatif aux comptes de l'exercice 1968 suivi des réponses des institutions :

ces documents ont été renvoyés à la commission des finances et des budgets ;
 - un exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1969 (doc. 241/69),

ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.
- c) *des commissions parlementaires, les rapports suivants :*
- un rapport de M. Dröschner, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 106/69) relative à un règlement concernant certaines normes de commercialisation applicables aux produits d'œufs (doc. 239/69) ;
 - un rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1 c) de la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative aux échanges intracommunautaires d'animaux (doc. 240/69) ;
 - un rapport complémentaire de M. Berkhouwer, fait au nom de la commission économique, sur les règles de concurrence et la position des entreprises européennes dans le Marché commun et dans l'économie mondiale (doc. 242/69) ;
 - un rapport de M. Fellermaier, fait au nom de la commission des transports, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :
 - I — une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions de gaz polluants en provenance des moteurs à allumage commandé équipant les véhicules à moteur ;
 - II — une modification de la directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la réception des véhicules à moteur et leurs remorques (doc. 243/69) ;
 - un rapport de M. Westerterp, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 204/68) relative à un règlement abrogeant les règlements (CEE) n^{os} 1541 et 1542/69 du Conseil relatifs aux importations des agrumes d'Espagne et d'Israël (doc. 244/69) ;
 - un rapport de M. Glinne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur le projet d'une décision du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne (doc. 245/69) ;
 - un rapport de M. Bermani, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. 142/69) relatives à :
 - I — une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et les activités d'intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le même domaine ;
 - II — une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de gros du charbon et des activités d'intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le même domaine (doc. 246/69) ;
 - un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise (doc. 247/69) ;
 - un rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposi-

Président

tion de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles générales d'application de l'article 11 et de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1975/69 instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 248/69) ;

- un rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969 (1^{er} janvier — 31 décembre 1969) (doc. 251/69).

6. *Ordre du jour de la présente séance*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux pour la présente séance.

Dans sa réunion du 25 février 1970, le Bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué. Compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis cette réunion, il vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

- un rapport de M. Kollwelter, sur le régime des primes à l'abattage des vaches et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers ;
- un rapport de M. Baas concernant un règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise ;
- un rapport de M. Leemans sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Règlement concernant les primes à l'abattage des vaches et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Kollwelter, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles générales d'application de l'article 11 et de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1975/69 instituant un régime de primes à l'abattage des vaches et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (doc. 248/69).

Le rapport de M. Kollwelter n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre

du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Kollwelter qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Kollwelter, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, dans le dessein de freiner l'accroissement de la production de lait, le Conseil a décidé, par le règlement n° 1975/69 du 6 octobre 1969, de favoriser la tendance à la cessation de la production laitière existant dans la Communauté pour certaines catégories d'exploitations, en instaurant un régime de primes à l'abattage des vaches et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers.

Je rappellerai, Monsieur le Président, que la Commission avait proposé une prime de 300 u.c. pour toute vache abattue, que le Parlement estimait que 225 unités de compte suffiraient et que le Parlement a, dans une large mesure, tenu compte de la proposition fixant la prime d'abattage à 200 u.c. La proposition de la Commission soumise aujourd'hui à ce Parlement vise à définir les règles générales d'application des articles 11 et 12, paragraphe 1 du règlement 1975/69, qui prévoient :

Le recouvrement des primes versées par les États membres, sans préjudice de sanctions pénales éventuelles, si les bénéficiaires ne respectent pas, pendant une période de cinq années, à partir de la date du dépôt de la demande de la prime, l'engagement de renoncer totalement à la production ou à la commercialisation du lait.

Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole rembourse 50 % des primes versées par les États membres aux bénéficiaires.

Il est donc logique que les conséquences financières des opérations irrégulières ou frauduleuses soient, elles aussi, supportées à parts égales par la Communauté et par les États membres, sauf négligences imputables aux administrations des États membres ou à leurs organismes. Dans ce dernier cas, la responsabilité financière de la Communauté n'est pas engagée (article 1, paragraphe 3).

La commission de l'agriculture approuve en principe la proposition de la Commission. Elle propose cependant au Parlement européen d'inviter la Commission à lui communiquer dès que possible un rapport sur l'application du régime des primes institué par le règlement n° 1975/69 — en particulier pour ce qui est des incidences de l'application de ce règlement sur la situation des marchés du lait, des produits laitiers et de la viande bovine — et à

Kollwelter

y relever en outre, d'une manière détaillée, les irrégularités et fraudes qui auront été constatées.

A la demande de la commission de l'agriculture, la Commission a déjà mis à la disposition du Parlement européen un tableau des demandes de primes présentées jusqu'à ce jour.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je vous indiquerai brièvement le nombre de demandes déposées par les différents états membres. En Belgique, ont été présentées 5 116 demandes pour 23 780 vaches, en République fédérale, 40 530 demandes pour 168 189 vaches, en France, 10 691 demandes pour 49 479 vaches, en Italie, 6 389 demandes pour 33 219 vaches, au Luxembourg, 212 demandes pour 905 vaches et aux Pays-Bas, 2 421 demandes pour 14 888 vaches, soit au total 65 359 demandes pour 92 460 vaches.

En ce qui concerne les primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers, des demandes ont été présentées en Belgique pour 2 662 vaches, en République fédérale pour 50 084 vaches, en France pour 42 906 vaches, en Italie pour 5 722 vaches, au Luxembourg pour 535 vaches et aux Pays-Bas pour 6 399 vaches, soit au total pour 103 804 vaches.

Monsieur le Président, je demande au Parlement d'adopter ce règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de dire quelques mots sur cette affaire. Mon groupe a été dès le début convaincu que cette mesure — prise vraisemblablement en désespoir de cause — tendant à verser aux exploitants une prime par vache abattue, sans pour autant examiner si de toute façon ils ne le désiraient pas, ne pourrait pas contribuer à résoudre le problème des excédents de lait qui, on doit le dire, a pris en raison de l'impuissance du Conseil des ministres de l'agriculture les proportions d'un vrai scandale, dont les conséquences financières se chiffrent par milliards.

La déclaration, par exemple, d'une personnalité éminente en matière de politique agricole communautaire qui a dit « une fois, mais pas deux » semble ne pouvoir que confirmer cette opinion qui était la nôtre dès le début. En vertu de cette conviction qui nous empêchait de croire qu'il ne pouvait s'agir que d'un premier pas dans la bonne voie, nous ne nous étonnons donc pas que si peu de temps après l'entrée en vigueur de ce règlement, il soit manifestement devenu nécessaire de veiller à prévenir les abus. Or, il nous semble très difficile d'empêcher de tels abus. Que fera-t-on, à vrai dire, des terres qui ont servi jusqu'ici de pâturage aux vaches que l'on compte à présent abattre ? les laissera-t-on en

friche ou un autre exploitant y fera-t-il paître d'autres vaches, et ainsi de suite ? Dans ces conditions, nous n'avons aucune propension à approuver le règlement. Nous y sommes opposés et cela non pas parce que les abus nous sont indifférents, mais parce qu'il est très difficile d'appliquer judicieusement, sous quelque forme que ce soit, une mesure que nous estimons insensée.

M. le Président. — La parole est à M. Lefèbvre.

M. Lefèbvre. — Monsieur le Président, je rejoins, dans une certaine mesure, ce que vient de dire M. Kriedemann, mais pas pour les mêmes motifs.

J'ai toujours considéré que la formule de l'abattage des vaches n'apportait de solution ni au problème du lait, ni à celui de la viande. C'est pourquoi j'insiste fortement pour que la remarque qui se trouve dans le rapport de M. Kollwelter soit prise en considération par la Commission et que celle-ci fournisse au Parlement les renseignements qui y sont demandés et dont j'ai d'ailleurs souligné moi-même l'importance au cours de la réunion de la commission de l'agriculture.

Étant donné cette décision — sur laquelle on ne peut d'ailleurs revenir puisqu'elle est en voie d'exécution — ce qui nous intéresse est d'abord de savoir quels résultats elle donne au point de vue de la production du beurre dans la Communauté. En second lieu, nous aimerions connaître l'incidence de la mesure sur la production de la viande, car je suis convaincu que ce que l'on gagne du côté de la production du beurre, on va le perdre du côté de la production de la viande.

C'est pourquoi j'ai demandé que la Commission communique les incidences de cette mesure sur la production de beurre et de viande, pour les années 1970, 1971, 1972 et 1973. Il ne faut en effet pas perdre de vue que, pour ce qui est de la viande, nous allons manger une partie de notre capital dans une Communauté où la production de viande est insuffisante, cependant que, par la perte d'un nombre considérable de veaux, nous nous priverons de la possibilité de fabriquer de la viande dans les années qui viennent.

Je me permets d'insister — parce que, pour moi, c'est une expérience qu'il ne faudrait pas renouveler — pour que nous ayons les statistiques économiques nécessaires afin de pouvoir nous faire une idée réelle du résultat de cette opération.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je tiens à vous dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous remercions notre rapporteur, M. Kollwelter, de son rapport, que nous approuve-

Richarts

rons, bien que nous ayons aussi quelques remarques critiques à formuler à son sujet. Nous regrettons de devoir discuter aujourd'hui ce rapport et la proposition de la Commission en l'absence de M. le Président Mansholt, qui est retenu par d'autres engagements. Certes, M. Bodson le remplace, mais nous aurions aimé qu'il fût lui-même présent, bien que nous comprenions les raisons de son absence.

Je dirai tout d'abord que le problème des excédents du secteur laitier est un des problèmes les plus difficiles à résoudre. C'est un problème qui ne peut être résolu par une seule mesure et certainement pas par la seule mesure proposée ici. Cette action d'abatage visait à maîtriser la production de lait. Nous savons que par cette seule mesure nous n'y parviendrons pas. Cette mesure ne visait pas non plus à sauvegarder le cheptel malade de la Communauté. Je dois le dire très clairement.

M. Kriedemann. — (A) Il faudrait le savoir au préalable.

M. Richarts. — (A) Monsieur Kriedemann, je le conteste je regrette que cela se soit produit dans tel ou tel cas, mais je regrette également que l'on ait laissé aux États membres tant de latitude dans l'application des directives. J'aurais préféré que la Commission arrêtât des directives plus strictes.

Il importe à présent, Monsieur le Président, que ceux qui se sont ralliés à cette action, obtiennent le plus tôt possible, à la suite d'une procédure simple, les sommes promises, et que des manœuvres frauduleuses soient évitées.

Bien que nous ayons l'intention d'approuver ce rapport, je tenais à faire ces remarques au nom de mon groupe. Je vous remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, apparemment, il se manifeste ici des opinions contradictoires car, en définitive, cette situation revêt deux aspects : un aspect économique, comme l'a signalé tout à l'heure notre collègue, M. Lefèbvre, et un aspect social.

Vous l'avez probablement remarqué, le texte concerne principalement les petits producteurs qui vont être retirés de la circulation après une réforme de structure. Je suis d'accord avec M. Richarts et je regrette que M. Mansholt ne soit pas présent car j'aurais aimé lui dire que cette mesure devrait faire partie d'un ensemble qui devrait être plus cohérent et synchronisé.

On peut trouver paradoxal que l'on abatte des animaux sous le prétexte qu'ils produisent du lait pour les remplacer par d'autres qui en produiront forcément car, dans la mesure où une vache produit un

veau, elle donne immédiatement du lait. Cet abatage peut paraître extravagant. J'admets cette réforme et je m'associerai au vote, surtout à cause de l'aspect social dont on a parlé. Mais je ne vois pas le résultat sur le plan économique, dans la mesure où cette disposition ne s'insère pas dans un autre contexte. En définitive, on abat des bêtes qui produisent du lait alors qu'on aurait pu les engraisser pour faire de la viande. D'autre part, nous sommes obligés d'importer des veaux de pays voisins.

Lorsque l'on examine la production de lait, on s'aperçoit qu'elle a augmenté dans certains États de la Communauté que je ne citerai pas, depuis que la mesure a été envisagée par la Commission de Bruxelles. S'ils augmentent leur production de lait alors que l'on abat des vaches laitières, cela peut durer jusqu'à la fin de la Communauté.

Tout cela ne paraît pas très clair. Rappelez-vous la discussion que nous avons eue lors de notre dernière réunion, alors que, personnellement, je me suis élevé contre le principe d'une taxe sur les excédents laitiers pour la Communauté. Chacun sait bien que, dans le pays auquel j'appartiens, la production de lait est en diminution. Il est obligé d'en importer. Finalement, vous voulez faire supporter par tous un résultat très disparate.

Tout à l'heure, le rapporteur vous a indiqué par pays le nombre de bêtes à abattre et les demandes qui avaient été déposées. Il faut intervenir une fois pour toutes afin que cette plaisanterie ne se renouvelle pas souvent. Je retiendrai l'aspect structurel, donc l'aspect social, mais je rejeterai le raisonnement économique.

Je regrette infiniment que M. Mansholt ne soit pas présent pour nous expliquer le mirifique bienfait de cette curieuse politique.

M. le Président. — La parole est à M. Vetrone.

M. Vetrone. — (I) Monsieur le Président, je voudrais seulement souligner que la présente proposition de la Commission concerne non le règlement initial, qui a d'ailleurs déjà été adopté par le Conseil de ministres, sur l'avis de ce Parlement, mais certaines modalités d'application visant à éviter d'éventuelles spéculations dans l'application du règlement précédent.

Reprendre à présent la discussion sur l'opportunité ou non d'éliminer les excédents de beurre pour l'abatage des vaches me semble donc inactuel.

Je profite de l'occasion pour dire, comme l'a fait le porte-parole de mon groupe, que je voterai pour ce règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous prie tout d'abord, au nom de la Commission, d'excuser l'absence de mon collègue, M. Mansholt. Nous n'avons malheureusement pas le don d'ubiquité, c'est pourquoi l'un doit parfois représenter l'autre. Je regrette avec M. Briot que M. Mansholt ne soit pas là, car j'aurais également, comme M. Briot et comme vous tous, aimé écouter ce qu'il aurait pu nous dire au sujet du grand problème de l'amélioration des structures agricoles et de la maîtrise des marchés.

Je pense que le problème en question a déjà été amplement discuté. Vous comprendrez donc que la présente question n'étant en réalité qu'un détail — il s'agit en fait des modalités d'application de l'article 11 et de l'article 12, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 1975/69 — et la grande discussion sur le fond étant déjà terminée, je ne la rouvre pas. Dans ces conditions, il ne me reste qu'à remercier M. Kollwelter de son rapport, M. Kriedemann de ses observations, ainsi que MM. Lefèbvre, Richarts et Vetrone ; je me suis déjà adressé à M. Briot. Je vous dirai que tout cela fera forcément l'objet d'un très large débat lorsque les grands problèmes de réforme des structures seront discutés. Je comprends que l'on évoque ces problèmes à l'occasion d'un règlement d'application portant sur des modalités d'ordre financier, mais cela est déjà un peu dépassé dans le cadre de notre discussion.

Mais il est une question qui mérite d'être examinée. M. le rapporteur Kollwelter en a parlé dans son rapport, M. Lefèbvre s'y est arrêté également. Je puis vous dire, au nom de M. Mansholt, qu'un rapport sur l'application du système de primes institué par le règlement (CEE) n° 1975/69 et en particulier sur les incidences de l'application de ce règlement sur la situation des marchés du lait, des produits laitiers et de la viande bovine pour les années 1970, 1971, 1972 et 1973, vous sera communiqué dès que possible. M. Kollwelter vous a donné tous les chiffres dont nous disposons pour le moment en ce qui concerne le nombre de demandes de primes ; il a indiqué que pour les primes à l'abattage des vaches, le plein est atteint, tandis qu'il ne l'est pas encore pour les primes à la non-commercialisation du lait ; il faut donc attendre la fin de l'action, et ensuite nous verrons les résultats.

M. Mansholt et la Commission auront à cœur de vous fournir en temps utile des rapports complets afin que chacun puisse se convaincre effectivement des résultats. Cela fait partie du paragraphe 5 de la proposition de résolution.

Le rapport demandé à la Commission sera donc fourni et il sera articulé comme M. Lefèbvre l'a demandé au nom du Parlement.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?..

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Houdet, au nom de la commission des finances et des budgets et dont voici le texte :

Après le paragraphe 1, insérer deux paragraphes additionnels ainsi conçus :

« *I bis.* Estime que la Commission des Communautés doit pouvoir exercer un contrôle efficace dont les modalités seraient identiques à celles prévues par le règlement sur le financement de la politique agricole commune ;

« *I ter.* Rappelle sa résolution du 26 novembre 1969 sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970, et notamment les points 11 et 12 concernant le renforcement des services de la Commission en vue de lutter contre les fraudes. »

La parole est à M. Borocco pour soutenir cet amendement.

M. Borocco. — Monsieur le Président, chers collègues, la commission des finances et des budgets a adopté en sa réunion du 6 mars un projet d'avis rédigé par M. Houdet, sur la proposition de règlement actuellement à l'examen du Parlement. A cette occasion, elle a été unanime pour réitérer ses préoccupations quant à l'efficacité du contrôle et à la répression des fraudes qui pourraient se faire au détriment des crédits communautaires.

La commission des finances a passé en revue un éventail possible de toutes les fraudes et a eu l'impression que chaque nation, *a priori*, avait intérêt à ce que les contrôles soient effectués non seulement sur le plan national, mais également par la Communauté.

Dans le cas d'espèce, la commission des finances a souligné comme il est dit, par ailleurs, dans l'amendement proposé sous forme de paragraphe 1 bis à la proposition de résolution, la nécessité de prévoir aussi, en application du régime de primes à l'abattage des vaches, et de primes à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers, les mêmes modalités de contrôle que celles insérées

Borocco

dans le mémorandum relatif au financement de la politique agricole commune.

La commission des finances a aussi voulu souligner que l'efficacité de la suppression de fraudes éventuelles ne dépend pas seulement de l'existence d'un ensemble de règles juridiques et administratives, mais aussi du renforcement des services de la Commission des Communautés préposés à ces tâches.

A cette occasion, nous avons eu des rapports extrêmement précis des experts qui se sont plaints à la Commission de ne pas avoir les moyens de faire ces contrôles, du moins de ne pas avoir les moyens d'effectuer ces contrôles avec du personnel spécialisé.

Il paraît que le personnel qui est à leur disposition vient d'horizons très divers. Nous avons conseillé aux experts de faire donner une formation accélérée à ce personnel de manière à le rendre apte à effectuer ces contrôles.

C'est là l'objet de la proposition d'amendement tendant à ajouter un paragraphe 1 ter à la proposition de résolution présentée, au nom de la commission de l'agriculture, par M. Kollwelter.

Comme il est rappelé dans cette deuxième partie de l'amendement, c'est là une position constante de la commission des finances. En effet, il est bon de souligner que, dans sa résolution du 26 novembre 1969 et notamment aux paragraphes 11 et 12 cités dans la proposition d'amendement, le Parlement, sur proposition de la commission des finances, s'est exprimé — nous retrouvons là exactement ce qu'il nous faut aujourd'hui — en ces termes :

« 11. S'étonne que le Conseil n'ait pas tenu compte de la nécessité d'un renforcement des services de la Commission et que, de ce fait, aucun remède n'ait été apporté au problème des fraudes qui portent notamment préjudice aux crédits de la section « garantie » du FEOGA et regrette que l'harmonisation des législations douanières en est davantage retardée ; »

« 12. Déclare dès à présent qu'au cas où, au cours de l'exercice financier 1970, la Commission et le Conseil n'adopteraient pas de réglementation satisfaisante pour le contrôle communautaire et les dépenses du FEOGA, le Parlement se verrait dans l'obligation de rejeter le budget pour l'exercice 1971. »

Je voulais, Monsieur le Président, rappeler ces quelques éléments pour expliciter la portée des deux propositions d'amendements qui, par ailleurs, me semblent assez claires quant à leur but et à leur signification.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Kollwelter, rapporteur. — (A) En tant que rapporteur, je puis me rallier aux amendements proposés par M. Borocco. Je proposerai seulement de les insérer dans la proposition de résolution après le paragraphe 3, ce qui, à mon avis, serait plus logique.

M. le Président. — La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis d'accord avec l'amendement proposé par la commission des finances et des budgets. Il me semble toutefois opportun que la dernière partie de cet amendement, qui souligne la nécessité d'un renforcement des services de la Commission pour la répression des fraudes soit complétée par les mots suivants : « pour la prévention et la répression des fraudes ». En effet, la répression fait suite à un fait déjà survenu et irréparable. La prévention, en revanche, est l'ensemble des contrôles ou l'organisation des services destinés à prévenir de telles fraudes.

C'est pourquoi je propose de compléter ainsi l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco.

M. Borocco. — Nous avons également, Monsieur le Président, évoqué cette question de la prévention, mais nous avons estimé que chaque État doit avoir comme but principal de faire lui-même la prévention ; l'organisme européen, est là pour effectuer des sondages, non pas par méfiance à l'égard des pays, mais, au contraire, pour leur rendre service et pour procéder brusquement à un contrôle dans tel endroit où quelque chose d'anormal leur aurait été signalé.

Il n'est pas admissible que, dans une région où de grosses exploitations agricoles qui n'ont pas le droit d'abattre plus de dix vaches, auront, au vu et au su de toute la région, cédé des dizaines de vaches à de petites exploitations, on ne procède pas immédiatement à un contrôle de répression. Personnellement, je n'ai rien contre, et je ne pense pas que je puisse engager la responsabilité de la commission des finances, mais je ne crois pas que le terme « prévention » puisse être une objection à l'adoption de cet amendement.

Il est normal que la prévention fasse partie de l'ensemble des moyens de contrôle : prévention et répression. A partir du moment où vous parlez de contrôle, vous parlez de l'établissement d'un contrôle préalable, qui est suivi de sanctions lorsqu'on a constaté une infraction.

Il appartient à chaque État d'établir ses règles nationales pour prévenir la fraude.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Nous pensons tous que nous devons prévenir les fraudes par tous les moyens juridiques dont nous disposons. C'est pourquoi nous approuvons également l'amendement de la commission des finances et des budgets. Je vous demande cependant de ne pas le compliquer encore par des amendements additionnels. Or, il n'en a pas été présenté. Je puis dire que nous approuverons l'amendement, tel que la commission des finances et des budgets l'a présenté et tel qu'il vient d'être interprété.

M. le Président. — La parole est à M. Kollwelter.

M. Kollwelter, rapporteur. — (A) Je crois qu'il faudrait encore insérer cet ajout. Je laisse à l'Assemblée plénière le soin d'en décider.

M. le Président. — Je demande encore à M. Alessi s'il est d'accord pour que nous acceptions cette rédaction. La discussion semblerait le justifier. Si nous appliquions toutefois strictement la procédure, l'amendement devrait nous être soumis par écrit.

La parole est à M. Alessi.

M. Alessi. — (I) Je pensais que M. Borocco n'aurait rien à redire à l'ajout que j'ai proposé, étant donné que ce qui nous intéresse est de prévenir les fraudes plus que de les réprimer.

Si mon amendement peut susciter quelque perturbation, je suis cependant disposé à le retirer, tout en restant convaincu que ma proposition complète le texte.

En tout cas, je m'en remets à la décision de M. Borocco.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco.

M. Borocco. — Monsieur le Président, je crois que nous sommes de nouveau arrivés à un point où l'on s'enlise à cause des mots. Pour nous, la répression comprend la prévention ; c'est l'observation du délit et de sa possibilité. Je crois que nous sommes tous d'accord : la répression comprend la prévention.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui est accepté par la Commission et par le rapporteur.

L'amendement n° 1 est adopté à la majorité.

A la demande du rapporteur les paragraphes 1 bis et 1 ter seront insérés après le paragraphe 3.

Sur les paragraphes 2 à 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 à 6 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (*).

8. Règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'agriculture luxembourgeoise (doc. 247/69).

Le rapport de M. Baas n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Baas qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Baas, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'aimerais encore, au nom de la commission de l'agriculture, brièvement commenter mon rapport.

Vous n'ignorez pas que le traité CEE contient un protocole qui accorde un régime particulier au grand-duché de Luxembourg sur le marché commun des produits agricoles, en maintenant, d'une part, des contingents d'importation et en prévoyant, d'autre part, une exonération des droits d'accise en faveur des vins naturels indigènes non mousseux fabriqués à l'aide de raisins frais et exportés du Luxembourg vers les autres pays du Benelux, à savoir la Belgique et les Pays-Bas.

Aux termes de l'article premier, paragraphe 2, 2^e alinéa du protocole susmentionné, une décision doit intervenir à la fin de la période de transition sur la question de savoir s'il faut maintenir, modifier ou abolir les dérogations accordées au Grand-Duché. Les contingents d'importation concernent un nombre limité de produits et ne sont plus appliqués de manière rigoureuse.

(*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 4.

Baas

L'insertion dans le système de libre circulation des produits en vigueur à l'intérieur de la Communauté s'est opérée avec souplesse. Les propositions de la Commission répondent par l'affirmative à la question de savoir si une aide financière doit encore être accordée au Grand-Duché avant que le feu vert ne soit donné. L'exécutif propose, en particulier, de verser au Grand-Duché, pour ses frais d'adaptation, un montant de 7,5 millions u.c. au titre du budget 1970.

La commission de l'agriculture déclare, à la page 11 de son rapport, marquer son accord sur la subvention compensatoire proposée, mais n'en pas moins déplorer « qu'une libération de ce genre, un des éléments essentiels du traité instituant la CEE, ne fût possible que moyennant une aide financière. Tout en s'élevant contre cette pratique, qui s'est malheureusement établie, la commission de l'agriculture ne voudrait pas qu'en l'espèce, le grand-duché de Luxembourg fût la victime de cette proposition ».

J'espère que la Commission des Communautés européennes tiendra compte de ce point de vue lorsqu'il s'agira de définir la politique à suivre à l'avenir pour liquider les dérogations qui peuvent subsister dans les différents États membres.

Il s'agit d'une question de principe : celui qui s'est vu accorder des dérogations, et qui y renonce, doit-il se voir accorder une aide ? Il me semble que nous devons clairement souligner dans cette Assemblée que nous avons des objections à formuler à l'encontre de cette tendance de la Commission.

L'emploi et la destination des aides ont fait l'objet d'échanges de vues très approfondis. Comme nous manquons toujours de directives communautaires en matière de restructuration, on ne saurait exiger du gouvernement luxembourgeois de soumettre des projets à l'approbation de l'exécutif. De tels projets se seraient cependant justifiés afin d'éviter les mesures susceptibles de fausser la concurrence. La majorité des membres de la commission de l'agriculture avait d'emblée estimé que le gouvernement du Grand-Duché saurait bien employer les montants mis à sa disposition.

La loi luxembourgeoise d'orientation agricole du 23 avril 1965 indique clairement les vues de ce gouvernement en matière d'adaptation des structures.

Les propositions visant à maintenir la position exceptionnelle des vins luxembourgeois sur le territoire du Benelux, peuvent se défendre, mais sont au fond difficilement compatibles avec la libre circulation des vins dans la Communauté. Un droit d'accise sur le vin en tant que produit agricole n'est guère compatible avec la politique visant à harmoniser les taxes à la consommation, et ne saurait être appliqué que sur la seule base de la taxe à la valeur ajoutée.

La commission de l'agriculture demande l'harmonisation rapide des droits d'accise grevant le vin, et ceci sur la base d'un tarif à droit nul. En Belgique et aux Pays-Bas, en particulier, le droit de 6 FB par litre est très élevé, et ne contribue certes pas à stimuler la consommation de vin.

Tant les documents que les observations présentées du côté luxembourgeois ont montré que le principe de la suppression des droits d'accise grevant le vin dans les pays de la Communauté était admis qu'il ne saurait être question de compenser la perte de la position préférentielle dans le Benelux.

Permettez-moi encore d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le corrigendum qui a été distribué. A l'article 2 alinéa 2 du rapport de la commission de l'agriculture figure le terme « inchangé » ; il doit être remplacé par le terme « supprimé ». Je vous présente mes excuses à ce sujet ; le nouveau texte ayant été communiqué par téléphone, cette faute est malheureusement demeurée dans le rapport. J'espère que vous voudrez bien en tenir compte.

Sous réserve de certaines modifications d'ordre rédactionnel, je propose donc à l'Assemblée d'émettre un avis favorable, comme le propose la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de mon groupe, de remercier M. Baas, notre rapporteur, connu pour la rigueur particulière qu'il apporte à ses rapports et à la grande clarté avec laquelle il expose les problèmes.

On peut se demander pourquoi l'agriculture luxembourgeoise a obtenu tant de dérogations aux dispositions des traités de Rome. Je voudrais, à ce sujet, saisir l'occasion qui m'est offerte pour rappeler le souvenir d'un homme que je compte parmi les Européens de la première heure, à savoir M. Bech, l'ancien premier ministre du Grand-Duché. C'est à ce grand politique, à ce grand Européen de la première heure que ce petit pays doit d'avoir bénéficié de tous ces avantages au cours de la période transitoire. Cette action passionnée en faveur de son pays, dont il a notamment brillamment défendu les intérêts dans le traité, n'a d'ailleurs en rien terni sa réputation de grand Européen. Quiconque le connaît sait que c'est un Européen convaincu. Je vous rappellerai seulement le mot fameux qu'au moment de la signature du traité il a prononcé sur le Capitole à Rome. Se référant à Caton, il a lancé : *Ceterum censeo Europam esse edificandam*.

J'en arrive maintenant à l'objet proprement dit de mon intervention. Mon groupe adoptera le rapport et nous nous félicitons que, pour l'agriculture luxem-

Richarts

bourgeoise également, la période transitoire arrive à son terme. Nous estimons aussi que les fonds dont elle bénéficie seront bien employés. Vous n'en avez d'ailleurs pas douté, Monsieur Baas. En tant que voisin immédiat de ce petit pays, j'ai observé depuis de nombreuses années les profondes modifications structurelles dont le Grand-Duché est le théâtre. Au Luxembourg, l'agriculture se trouve dans le sillage d'une industrie très puissante. Comme vous le savez, l'industrie sidérurgique, qui exporte 95 % de sa production, marque de son empreinte l'ensemble des activités économiques du pays et, partant, les activités du secteur agricole. Nous y assistons à de profondes modifications structurelles, qui aboutissent à la création d'unités importantes. En effet, le Luxembourg est le seul pays de la Communauté où le nombre des entreprises dépassant 100 ha s'est même accru au cours de ces dernières années.

Nous savons, d'autre part, que le ministère luxembourgeois de l'agriculture a déployé de grands efforts en vue d'améliorer les structures agricoles et qu'en outre l'agriculture elle-même s'est fortement employée à améliorer les infrastructures. C'est ainsi que le Luxembourg dispose d'une industrie du lait pour ainsi dire exemplaire, qu'on souhaiterait sincèrement à tous les pays de la Communauté. Nous sommes donc convaincus de l'emploi judicieux des montants en question, et nous savons que M. Buchler, ministre de l'agriculture hautement compétent, saura empêcher qu'ils ne soient utilisés *contra legem*, c'est-à-dire en violation de l'esprit du traité.

J'ajouterai une brève observation sur le vin. Nous appuyons la modification de l'article 2, telle que l'a proposée la commission de l'agriculture, mais nous estimons que, dans le cas du vin, le problème fiscal est un problème particulier qui — nous l'avons clairement fait entendre dans la modification — ne saurait être débattu que lorsque les droits d'accise sur les vins auront été harmonisés. Ce n'est pas dans le cadre du traité de Rome, mais dans celui de l'UEBL — qui remonte à 1921 — et du Benelux, que le Luxembourg a négocié les exonérations fiscales dont bénéficient ses vins ; or, cette question concerne moins le Luxembourg que ses deux partenaires du Benelux qui — M. le Rapporteur vient de le rappeler — perçoivent un droit d'accise, élevé, de 6 FB par litre de vin. On peut se demander si ce droit sera encore compatible avec les dispositions du traité, une fois que l'organisation commune des marchés viticoles de la CEE sera entrée en vigueur. Monsieur le Président, il nous faudra alors examiner cette question ! Permettez-moi, toutefois, de rappeler que le Luxembourg n'est pas le seul pays de la Communauté à prélever des taxes spéciales sur le vin. Les grands pays producteurs de vin, la France et l'Italie, font de même. Mais c'est là une question dont nous aurons à nous occuper plus tard.

En remerciant à nouveau le rapporteur, et convaincu de l'emploi judicieux des fonds que nous versons

à l'agriculture luxembourgeoise, le groupe démocrate-chrétien adopte le rapport.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, faire du Marché commun un véritable marché intérieur, sans frontières, sans taxes, sans discrimination, voilà un des objectifs de notre Communauté que nous ne devons jamais perdre de vue. Aussi nous réjouissons-nous de voir disparaître, avec la majeure partie du protocole spécial concernant le Grand-Duché, un obstacle, si petit soit-il, à ce véritable marché intérieur.

D'après la proposition de règlement qui nous est soumise, la suppression pure et simple du régime douanier en vigueur depuis 1958 aboutira à la libération complète, dans le Grand-Duché, des importations de produits agricoles originaires des autres États membres.

Il est vrai que mon pays n'a jamais abusé de cette dérogation. Un certain nombre de restrictions quantitatives ont d'ailleurs été abolies depuis 1958, et ce, malgré les possibilités de dérogation. Cela témoigne de la volonté du Grand-Duché de ne pas maintenir inutilement des restrictions aux échanges. Lorsque des restrictions ont été maintenues, cette mesure s'est souvent réduite à un contrôle des importations, ce qui a permis de n'intervenir qu'en cas de perturbations graves du marché.

Mais, si les dérogations ont été utilisées avec circonspection et avec souplesse, elles ont néanmoins abouti à une certaine stabilité des prix et cela à un niveau supérieur à celui des autres centres de commercialisation de la Communauté.

Ceci a, entre autres, permis à l'agriculture luxembourgeoise d'entamer et de poursuivre son intégration dans le Marché commun, sans que ce processus ait pu être achevé.

D'importants investissements collectifs ont été faits qui contribueront valablement à assainir surtout la commercialisation et la transformation des produits agricoles.

En raison de ses moyens restreints, l'État luxembourgeois n'a pu faire l'effort financier souhaité par la profession qui assume des charges élevées pour financer les investissements collectifs réalisés. L'abolition du protocole spécial aura pour conséquence une perte de revenu des agriculteurs car les prix ne pourront pas se maintenir au niveau actuel. Afin de compenser cette perte, le gouvernement luxembourgeois a demandé une participation financière de la Communauté qui lui permettra d'assumer une partie des charges actuellement trop élevées de la profession agricole.

Lulling

Je tiens à noter, — ceci à l'intention de notre rapporteur — qu'il s'agit de réalisations, respectant les dispositions qui régissent la section orientation du FEOGA et qui relèvent de la politique structurelle et de la politique de concurrence de la Communauté. D'ailleurs, le versement par anticipation d'un montant de 7,5 millions d'unités de compte, tel qu'il est préconisé par le projet de règlement de la Commission, s'inspire de précédents, à savoir les aides consenties à l'Italie pour les olives, les fruits, les légumes, les huiles de pépins de raisin, pour ne citer que ceux-là.

Je voudrais encore préciser, pour tranquilliser la conscience de notre rapporteur, ce que j'ai d'ailleurs déjà fait en commission de l'agriculture, que ces montants seront utilisés, comme toutes les autres aides, en tenant compte de la recommandation de la Commission de 1965, au sujet de la loi d'orientation agricole luxembourgeoise, et dans le cadre de cette loi qui est compatible avec l'article 93, paragraphe 2 du traité.

Aussi bien, le montant de cette aide de 7,5 millions d'unités de compte est presque insignifiant par rapport à l'envergure des dépenses totales du FEOGA ; mais elle permettra de régulariser une fois pour toutes une situation d'exception, tout en accélérant une réforme extrêmement souhaitable des structures.

Je tiens donc à remercier tous ceux qui ont contribué à cette solution à la fois sage et très judicieuse du point de vue de l'agriculture du Luxembourg.

En ce qui concerne le deuxième volet du protocole spécial, le volet viti-vinicole, je voudrais aussi remercier la commission de l'agriculture et son rapporteur, notre cher collègue Baas, d'avoir trouvé la formule judicieuse qui permet de maintenir la situation actuelle jusqu'au moment où il sera procédé à l'uniformisation des droits d'accise sur les vins dans la Communauté.

En ce qui concerne les importations de vins, le Benelux, et surtout mon pays, ont toujours pratiqué une politique très libérale. Alors que les autres pays producteurs de vins de la Communauté maintiennent encore aujourd'hui des restrictions quantitatives, de telles mesures n'ont jamais été appliquées par nous. La preuve c'est que de 43 800 hectolitres en 1966, les importations du Grand-Duché sont passées, en 1969, à 61 232 hectolitres.

C'est dire que la viticulture des autres pays a pu se créer un marché chez nous, et cela malgré l'accise de 6 francs qui ne grève pas le vin indigène, alors que notre vin n'a guère pu pénétrer dans les autres pays producteurs.

D'ailleurs, la production totale luxembourgeoise n'est que de 130 000 hl au maximum, dont la moitié est consommée dans le pays. Les importations sont de l'ordre de 50 % de la production indigène.

Je crois donc que cette situation justifie le maintien provisoire, en faveur du vin luxembourgeois, de l'exemption de l'accise de 6 francs par litre, ceci également dans l'intérêt du consommateur.

Le gouvernement luxembourgeois a d'ailleurs précisé que si les taux des droits d'accise de la CEE sur le vin pouvaient s'établir à un niveau relativement bas, ce qui serait encore dans l'intérêt du consommateur, le problème de l'exemption fiscale du vin luxembourgeois au sein du Benelux pourrait trouver très facilement une solution.

En attendant la mise en vigueur de l'organisation commune du marché viti-vinicole, en attendant la mise en vigueur du règlement v.q.s.r.d., en attendant surtout l'harmonisation des accises, le maintien de l'exemption fiscale est justifié car, sans elle, vu la situation du vin luxembourgeois et la politique très libérale à l'importation — qui n'est pas pratiquée dans les autres pays ; le marché Benelux étant libéralisé depuis 10 ans — la viticulture luxembourgeoise serait condamnée à disparaître.

Voilà pourquoi il convient d'attendre l'harmonisation des accises avant de supprimer la partie viticole du protocole, cela d'autant plus qu'il existe, comme le rapport de notre collègue Baas l'a révélé, des différences et même des discriminations entre les taux d'accises en vigueur dans les États membres.

Monsieur le Président, en conclusion, je suis heureuse de pouvoir déclarer, au nom de mon groupe, que nous voterons la proposition de résolution et le projet de règlement tel qu'il est amendé par l'excellent rapport de M. Baas.

(Applaudissements)

M. le Président. — J'invite M. Bodson à nous faire connaître la position de la Commission à l'égard des modifications proposées par la commission de l'agriculture.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai plus le droit de parler comme Luxembourgeois, sinon je vous dirais que le problème qui a été soulevé devant vous, est un problème qui, pour moi, ancien député de la région viti-vinicole, revêt un caractère national.

Je me réjouis de ce rapport. J'en remercie le rapporteur M. Baas, je remercie également M. Richarts. Je transmettrai à mon ami, M. Bech, les compliments qui lui ont été adressés et auxquels, je pense, s'associe également le Parlement. M. Bech suit encore d'une façon très assidue tout ce qui se passe sur le plan européen. Il sera certainement heureux si je lui fais part de ce qui a été dit à son sujet. Il a bien mérité de son pays, sans avoir cédé un iota de ses principes de bon Européen.

Bodson

Je remercie également M^{lle} Lulling de son exposé extrêmement clair qui donne une vue d'ensemble de la question. Les chiffres comparés qui avaient été fournis prouvent que, par exemple, dans la ville voisine de Trèves, les prix, d'une façon générale, sont plus bas. Cela prouve qu'effectivement la possibilité, prévue par le protocole, de pouvoir limiter les importations — mesure à laquelle le Luxembourg ne s'est livré qu'à bon escient et après avoir mûrement réfléchi —, a rendu de grands services. Mais, dans la grande idée de libéralisation, le grand-duché de Luxembourg est d'accord pour céder sur ce point. Il a été dit aussi que les moyens financiers du Grand-Duché ne sont pas suffisants pour adapter l'agriculture luxembourgeoise à l'économie du Marché commun et qu'il faut dès lors que la Communauté intervienne pour soutenir les mesures d'ordre structurel dont la profession elle-même a pris l'initiative.

J'en suis parfaitement d'accord.

J'en viens maintenant à la modification proposée. Je suis personnellement d'accord avec le nouveau texte suggéré pour l'article 2. Mais je n'ai pas l'accord de M. Mansholt. Je ne sais pas comment il réagira. J'essaierai de le persuader d'accepter votre proposition. Quoi qu'il en soit, la Commission informera, aussi vite que possible, le Parlement de sa décision. Si la Commission peut se rallier à la modification proposée par le Parlement, elle adaptera sa proposition initiale en conséquence. J'appuierai moi-même la modification proposée.

Messieurs, cela étant dit, je vous remercie de votre compréhension envers le plus petit des partenaires de la Communauté qui, je le crois, s'est toujours montré bon Européen.

M. le Président. — Je remercie M. Bodson.

Le Parlement prend acte de ce que la Commission n'a pas été en mesure de prendre position sur toutes les modifications proposées par la commission de l'agriculture mais qu'elle informera le Parlement de sa décision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

9. *Projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969*

M. le Président — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets,

sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1969 (1^{er} janvier — 31 décembre 1969) (doc. 251/69).

Le rapport de M. Leemans n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Borocco qui supplée M. Leemans et qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Borocco. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport intérimaire fait au nom de la commission des finances et des budgets sur le projet de règlement des comptes pour l'exercice 1969 qui va du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969. Je suis en effet habilité à remplacer M. Leemans.

Je suppose, Mesdames, Messieurs, que vous êtes tous en possession de ce document. Je ne vous infligerai donc pas la lecture de l'exposé des motifs. Il s'agit tout simplement d'une décharge intérimaire que nous sommes obligés de vous demander en attendant que les comptes définitifs soient présentés et contrôlés par la Commission de contrôle. A ce moment-là vous aurez à vous prononcer.

Je vous donne seulement lecture du paragraphe 5 de la proposition de résolution : « Le Parlement européen décide, en application de l'article 50, paragraphe 6 de son règlement, d'arrêter ultérieurement, sur la base d'un rapport de sa commission compétente, les comptes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969 et de se prononcer sur la décharge lorsque ces comptes auront été vérifiés par les instances de contrôle et selon les conditions prévues par les traités. »

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Le Parlement ayant épuisé son ordre du jour plus rapidement que prévu, M^{lle} Lulling m'a fait savoir qu'elle était disposée à présenter dès maintenant son rapport.

(*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 5.

(*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 7.

Président

Je consulte donc le Parlement sur l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

11. *Directive relative aux échanges intracommunautaires d'animaux*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Lulling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant prorogation du délai prévu à l'article 7, paragraphe 1, c, de la directive du Conseil du 26 juin 1964 relative aux échanges intracommunautaires d'animaux (doc. 240/69).

La parole est à M^{lle} Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Lulling, rapporteur. — Mesdames, Messieurs, à l'origine des directives sur lesquelles porte mon rapport, il y a une guerre juridique de dates. Elle porte sur la question suivante : la directive du 24 juin 1964, qui prévoit la possibilité pour les pays destinataires d'accorder à un ou plusieurs pays expéditeurs des autorisations générales ou limitées à des cas déterminés, pour l'introduction de certains animaux sur leurs territoires, a été modifiée le 25 octobre 1966. Cette modification doit rester en vigueur pendant un délai de cinq ans. Ce délai de 5 ans commence-t-il à courir à partir de 1964 ou à partir de 1966 ?

Dans l'esprit des auteurs de la modification, le délai de cinq ans devait commencer à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la directive modifiée, c'est-à-dire, à compter de l'année 1966. Dans l'esprit de certains juristes, il commençait à courir dès 1964. La directive que nous avons examinée n'a donc pour objet que de mettre fin à cette guerre juridique en reportant au 1^{er} janvier 1972 la date d'expiration de la disposition prévue dans la directive modifiée.

Il faut toujours tranquilliser les juristes ; en l'occurrence, il suffira d'adopter la proposition de directive soumise à votre examen. Votre commission de l'agriculture a émis un avis favorable sur cette proposi-

tion. Je demande donc au Parlement européen de l'approuver afin de liquider cette querelle de dates.

M. le Président. — Je vous remercie de votre concision, M^{lle} Lulling. Vous avez ainsi contribué à accélérer les travaux du Parlement.

La parole est à M. Bodson.

M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie M^{lle} Lulling. Je voudrais souligner qu'elle a parfaitement raison. Il s'agit simplement de réparer une erreur faite en 1966. Celui qui se confesse est à demi pardonné. La Commission, dans cette nouvelle proposition, a redressé cette erreur. Je serais bien entendu heureux si le Parlement acceptait cette rectification.

M. le Président. — Je remercie M. Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

13. *Clôture de la session annuelle*

M. le Président. — Je déclare close la session 1969/1970 du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 17 h 30)

(*) JO n° C 40 du 3 avril 1970, p. 8.